

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel.**

\*\*\*

Le transfert du port de commerce du Corniguel – Cap Horn (du Département vers Quimper Bretagne Occidentale) est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le contrat de concession de la CCI est arrivé à son terme le 31/12/17. Quimper Bretagne Occidentale a redéfini les modalités de gestion du port pour les prochaines années, le conseil communautaire créant une régie directe pour la gestion du port. Quimper Bretagne Occidentale a donc décidé d'exploiter directement le port via un service d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Dans ce cadre, il a été évoqué la réalisation d'une étude afin de définir différents scénarii concernant l'évolution du port sur un plan économique. La ville de Quimper s'associe à cette étude et souhaite étendre son périmètre, afin de prendre en compte les aspects urbains de ce quartier de Quimper.

C'est donc une étude de prospective économique et de requalification urbaine du Corniguel qui va être menée, la communauté d'agglomération et la ville souhaitant :

- sur le plan économique :
  - conforter le port et ses multiples facettes comme une véritable zone économique, touristique et de loisir, le définissant comme entrée maritime du territoire, développer l'attractivité du port en saisissant les opportunités d'une montée en gamme et en structurant un équipement susceptible de répondre à des problématiques locales (construction

navale, plaisance, activités économiques touristiques, ...) à l'échelle cornouaillaise ;

- sur le plan urbain :
  - envisager un équipement portuaire urbain cohérent avec son environnement proche et lointain, travailler les transitions et les articulations entre les identités urbaines, interagir avec les activités sportives et de loisirs existantes, réfléchir à un scénario d'évolution progressive de cet équipement à partir de son état existant, questionner l'intégration des cheminements doux, préserver et accompagner les espaces naturels remarquables et les points de vue présents sur le site.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette étude et son cofinancement à part égale, soit 50% pour Quimper Bretagne Occidentale et 50% pour la ville de Quimper, il est proposé de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour la durée de l'étude, intégrant Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque pouvoir adjudicateur s'assurera par la suite de leur bonne exécution, à l'exception des éventuels avenants, Quimper Bretagne Occidentale étant désignée pour signer les avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.